

Sécheresse - Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 3 communes gersoises



Sécheresse - Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 3 communes gersoises

Par arrêté interministériel du 13 mars 2026, publié au journal officiel du 18 mars 2026, les communes ci-dessous ont été reconnues sinistrées pour le phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu au cours de l'année 2025.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053684950>

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **30 jours francs, à compter de la parution de l'arrêté** pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.